



**Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise
1, square de la résistance
91025 EVRY CEDEX**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P

MARCHE n° 19.002

EVRY GAMES CITY 4

Rendez-vous de la culture numérique et jeu vidéo

Evénement porté par l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise

ENSIIE

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
PASSE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS
(Art. 26 – II – 1 et Art. 28 du CMP)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
Lundi 02 Décembre 2019 – 12 heures
Bureau 212
CONTRE RECIPISSÉ OU ENVOI PAR PLI RECOMMANDE AVEC A.R.**

Le présent CCAP comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9

SOMMAIRE

Article 1 : Personne Publique Contractante	3
Article 2 : Engagement de l'entreprise	3
Article 3 : Objet du marché	3
Article 4 : Durée du marché	3
Article 5 : Forme et procédure de passation du marché	3
Article 6 : Allotissement	4
Article 7 : Evaluation du marché	4
Article 8 : Pièces constitutives du marché	4
Article 9 : Modalités d'exécution du marché	4
Article 10 : Dates et lieux de l'évènement	5
Article 11 : Clause suspensive	5
Article 12 : Préparation, coordination et déroulé de la prestation	5
Article 13 : Prix des prestations –Règlement des comptes	5
Article 14 : Délais d'exécutions	7
Article 15 : Retenue de garantie	7
Article 16 : Avance forfaitaire	7
Article 17 : Pénalités de retard	7
Article 18: Résiliation du marché	8
Article 19 : Droits, langues, correspondance	8
Article 20 : Délai de validité des offres	9

ARTICLE 1 : PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise (ENSIIE)
1, Place de la Résistance
91025 Evry Cedex

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Le Directeur de l'ENSIIE :
Laurent PREVEL

Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics (CMP) :

Le Directeur Général des Services
Tél : 01 69 36 73 34

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

L'Agent Comptable de l'Université d'Evry Val d'Essonne
Boulevard François Mitterrand - 91025 Evry cedex
Tél: 01 69 47 70 17

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage envers l'École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise (ENSIIE), à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'organisation de la manifestation événementielle Evry Games City 4 édition 2020, portée par l'ENSIIE, soit la création et la direction générale de l'ensemble des activités connexes à l'événement, prestations intellectuelles ainsi que techniques.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

4.1 Durée du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception.

Il est valable pour une durée prévisionnelle de six (6) mois à compter de la notification au titulaire, étant précisé que la durée intègre les phases de préparation et de réalisation de l'événement.
Sauf cas particulier et exceptionnel, ce marché ne pourra donner lieu à reconduction.

4.2 Début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution de la phase de préparation est fixée **au 16 décembre 2019**.
La date effective de début des prestations sera indiquée et confirmée dans la lettre de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 5 : FORME ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

5.1 Forme du marché

Le présent marché est un marché de travaux à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics (CMP).

Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande mentionnant :

- l'identification de l'établissement
- la référence du marché n° 19-002
- la référence du bon de commande (n°)
- la désignation des travaux
- la date du bon de commande
- la signature du bon de commande

Les bons de commandes seront adressés par l'ENSIIE au titulaire du marché, soit par fax ou par courrier électronique.

La personne habilitée à signer les bons de commande est le Directeur de l'ENSIIE, ou son représentant.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché indiquée à l'article 4 et **sont valables trente (30) jours** au-delà de la date d'échéance du marché.

5.2 Procédure de mise en concurrence

Le présent marché de travaux est un marché passé en procédure adaptée en application des articles 26 - II – 1 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

5.3 Recours aux marchés complémentaires :

En application de l'article 35 - II du Code des Marchés Publics, l'école se réserve le droit de recourir à des marchés complémentaires pour la réalisation de prestations ne figurant pas dans le marché initial mais devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue ou pour des prestations identiques à celles du marché en cours à exécuter par le même titulaire.

ARTICLE 6 : ALLOTISSEMENT

Le présent marché présente un lot unique.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU MARCHÉ

Le montant maximum indiqué ci-dessous est applicable pour la durée totale du marché mentionnée à l'article 4, soit : 144 000.00 € HT

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°19.002 signé, dont l'original conservé par l'ENSIIE fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n°19.002 signé, dont l'original conservé par l'ENSIIE fait seul foi,
- L'offre technique et financière du titulaire,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales – CCAG FCS – applicable aux marchés de fournitures et services approuvé par arrêté du 19 Janvier 2009. La pièce n'est pas jointe au marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition

ARTICLE 9 : MODALITÉS D'EXECUTION DU MARCHÉ

9.1 Modalités générales du marché

Le marché débutera après notification du marché au titulaire et envoi d'un ordre de service.

9.2 Commandes exceptionnelles

A titre exceptionnel, et avec l'accord du titulaire du marché, l'ENSIIE se réserve la possibilité d'effectuer des commandes de prestations non décrites dans le présent marché et en rapport avec l'objet du marché.

ARTICLE 10 : DATES ET LIEUX DE L'ÉVÈNEMENT

Dates prévisionnelles retenues pour l'organisation de l'évènement : 24, 25 et 26 avril 2020

Lieu prévisionnel retenu pour l'évènement : Campus TELECOM SudParis à Evry

ARTICLE 11 : CLAUSE SUSPENSIVE

L'organisation de l'évènement cité en objet est directement liée à l'obtention de mise à disposition d'un lieu présentant les caractéristiques techniques induits par l'évènement.

En cas de non obtention d'un lieu adéquat et/ou similaire à celui exploité sur les éditions précédentes, l'ENSIIE se réserve le droit d'annuler et/ou reporter l'organisation de l'évènement à une date ultérieure.

ARTICLE 12 : PREPARATION, COORDINATION ET DEROULE DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché proposera un calendrier prévisionnel retraçant l'ensemble des phases à réaliser pour la bonne exécution du marché.

Les échanges entre le titulaire et l'ENSIIE se feront par l'établissement d'un Comité de Pilotage, lequel se réunira à intervalles réguliers afin d'échanger sur l'avancement du projet.

ARTICLE 13 : PRIX DES PRESTATIONS – REGLEMENT DES COMPTES

13.1 Répartition des paiements

Le paiement s'effectuera à partir d'un mémoire produit à chaque service fait correspondant à un ordre de service / bon de commande.

13.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

NB : TVA Intracommunautaire : FR 84 130 002 140

13.3 Etablissement des factures

Les factures sont établies en deux exemplaires, dont l'original et une copie, et portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresses du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il doit être précisé sur l'acte d'engagement, ou en cas de changement en cours d'exécution du marché, les références propres à sa nouvelle domiciliation bancaire ou postale,
- les références du marché, soit marché n° 19.002
- le cas échéant, les références et l'objet du bon de commande
- le libellé détaillé des prestations exécutées faisant apparaître, dans l'ordre ci-après :
 - o l'article de série pour les prestations facturées d'après le bordereau de prix
 - o l'indication du prix unitaire d'achat et l'application du coefficient d'entreprise pour les fournitures facturées hors bordereau
 - o le prix et les quantités des prestations figurant sur le bordereau
 - o le prix et les quantités des prestations ne figurant pas sur le bordereau
- le montant H.T. des prestations exécutées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- la date d'émission du mémoire

Une facture devra être établie par bon de commande.

Les factures devront être adressées à l'adresse suivante :

ENSIIE
Direction des Affaires Financières
1, Square de la Résistance
91025 Evry Cedex

Les factures erronées ou incomplètes seront renvoyées au titulaire pour rectification. Le retard de paiement qui pourrait en découler ne saurait donner lieu au versement d'intérêts moratoires, conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

13.4 Modalité de règlement

Le mode de règlement des factures au titulaire du marché est le **virement bancaire**.

Le paiement des factures est effectué par l'Agent Comptable de l'ENSIIE, après certification du service fait et mandatement de la somme par l'ordonnateur de l'ENSIIE.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à **trente** (30) jours maximum. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'ENSIIE ou la date d'exécution des prestations, lorsque cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Il est par ailleurs précisé que compte tenu de la fermeture estivale annuelle de l'ENSIIE du 06 au 17 Aout 2018, et de la fermeture estivale annuelle de l'Agence Comptable du 30 Juillet au 17 Aout 2018, aucun bon de commande et aucune facture ne seront traités durant cette période.

Les paiements s'effectuent suivant les règles de la comptabilité publique.

13.5 Paiement d'un titulaire étranger

En cas de paiement d'un titulaire étranger, il est demandé d'ouvrir un compte bancaire ou postal en France métropolitaine, et ce afin de réduire les délais de règlement.

13.6 Modalité de paiement direct des sous-traitants et co-traitants

Les conditions stipulées aux articles 112 à 117 du Code des Marchés sont applicables.

Un sous-traitant ne pourra pas confier une partie de la prestation à une entreprise tierce.

Il est rappelé que le chantier est formellement interdit à tous sous-traitants non agréés.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée par la loi du 11 décembre 2001 portant mesure urgente de réformes à caractère économique et financier, seuls les sous-traitants directs du titulaire du marché, qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées, peuvent bénéficier du paiement direct.

Le paiement direct des sous-traitants régulièrement acceptés est mis en œuvre selon les modalités prévues par le Code des Marchés Publics, notamment par son article 116.

Les sous-traitants devront fournir les certificats de niveaux de qualité correspondants aux travaux qu'ils auront à effectuer.

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement libellé au nom de l'ENSIIE, au titulaire du marché.

13.7 Comptable assignataire de la dépense

L'Agent Comptable de l'Université d'Evry Val d'Essonne
Boulevard François Mitterrand
91025 Evry Cedex

13.8 Nantissement

Le marché pourra faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement dans les conditions fixées par les articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement ou d'une cession de créance sont désignés :

- comme comptable assignataire des paiements :

L'Agent Comptable de l'Université d'Evry Val d'Essonne
Boulevard François Mitterrand
91025 Evry Cedex

- comme personne habilitée à fournir les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :

Le Directeur Général des Services
1, Square de la Résistance
91025 Evry Cedex

ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION

Le délai sera établi à la remise de l'ordre de service en concertation avec la personne habilitée à représenter le Pouvoir Adjudicateur, dans l'exécution des travaux.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire n'est pas dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 16 : AVANCE FORFAITAIRE

Le présent marché ne prévoit pas le versement d'une avance au prestataire.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution, tel que défini à l'article 14 ci-dessus, est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 Euros par jour de retard.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

18.1 Résiliation aux torts du titulaire

18.1.1 Défaillance du titulaire dans l'exécution des prestations

En plus des cas énumérés à l'article 32 du CCAG/FCS, si la personne publique constate une mauvaise qualité des prestations il signale les défaillances au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier a valeur de mise en demeure. Le titulaire du marché a dix (10) jours ouvrés pour présenter ses observations.

Si la personne publique constate que, malgré son avertissement, la qualité des prestations est toujours insatisfaisante, il notifie au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché est alors résilié sans autre mise en demeure, sans préavis au titulaire et sans indemnité.

La résiliation prend effet, conformément à l'article 29 du CCAG/FCS, à la date de la notification de la décision.

La personne publique, conformément à l'article 36 du CCAG/FCS, peut alors substituer des prestations équivalentes aux d'autres entreprises, ce, aux frais et risque du titulaire déchu (augmentation des dépenses à la charge de ce titulaire) et après notification des faits au titulaire.

La résiliation aux torts ne saurait donner lieu au paiement d'indemnités au profit du titulaire.

18.1.2 Non-respect par le prestataire de ses obligations légales

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 du Code des Marchés Publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il sera fait application aux torts du titulaire, et sans indemnités des conditions de résiliation prévues par le marché.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevée sur les sommes qui peuvent être due à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

18.2 Résiliation unilatérale par la personne publique

Conformément à l'article 33 du CCAG/FCS, la personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci. La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le paiement des prestations se fait alors au prorata des prestations réellement exécutées.

18.3 Résiliation de plein droit

Le marché est résilié, de plein droit, aux torts du cocontractant de la personne publique, sans versement d'indemnité au titulaire du marché, en cas de:

- règlement judiciaire où le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise,
- liquidation de biens, sauf décision de la personne publique de poursuivre l'exécution du marché,
- en cas de manquement réitérés aux obligations contractuelles ayant fait l'objet d'une remarque écrite de la personne publique,

ARTICLE 19 : DROIT – LANGUE - CORRESPONDANCE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Versailles est seul compétent.

L'ensemble des correspondances relatives aux marchés sont rédigées en français et adressées au Directeur de l'ENSIIE, Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des dossiers.

Fait à....., le.....

Le Fournisseur,

Signature et Cachet de l'Entreprise

Fait à Evry, Le

Le Directeur
de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour
l'Industrie et l'Entreprise,
Pouvoir Adjudicateur,

Laurent PREVEL